



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-638

**Modulation des capacités d'accueil
des établissements multi-accueil
gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Niort**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L.2324-1 et suivants, R.2324-16 et suivants ;

Vu l'avis du Président du Conseil Général en date du 22 novembre 2007 ne formulant aucune objection à la modulation de la capacité d'accueil des multi accueils gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Niort ;

Considérant que des capacités d'accueil différentes suivant les périodes de l'année, peuvent être prévues compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil ;

ARRÊTE

Art. 1 – Sur la période d'été 2026, l'agrément des établissements cités ci-dessous est modifié comme suit :

STRUCTURES	Agrément PMI	Variation sur les semaines	Agrément modulaire de l'ouverture à 8h	Agrément modulaire de 8h à 17h45	Agrément modulaire de 17h45 à la fermeture
ANGÉLIQUE	53	27 28-35-36 29-34	5 enfants 4 enfants 4 enfants	42 enfants 36 enfants 31 enfants	6 enfants 5 enfants 4 enfants
MÉLODIE	50	27 28 29-30 31-35-36 32-33-34	5 enfants 4 enfants 3 enfants 4 enfants 4 enfants	38 enfants 33 enfants 27 enfants 30 enfants 20 enfants	7 enfants 4 enfants 4 enfants 6 enfants 6 enfants
MURIER	33	28-36 29-30-35 34	2 enfants 2 enfants 2 enfants	27 enfants 24 enfants 18 enfants	6 enfants 4 enfants 4 enfants
ORANGERIE	45	27-28 29-30-35 34-36	2 enfants 2 enfants 2 enfants	37 enfants 30 enfants 20 enfants	6 enfants 5 enfants 5 enfants
POMME D'API	28	27-28-36 29-30-34-35	3 enfants 3 enfants	22 enfants 18 enfants	2 enfants 2 enfants

STRUCTURES	Agrément PMI	Variation sur les semaines	Agrément modulaire de 8h30 à 9h	Agrément modulaire 9h à 12h et 13h30 à 16h30	Agrément modulaire de 12h à 13h	Agrément modulaire de 13h à 13h30 et de 16h30 à 17h
À PETITS PAS	20	28 à 31-35-36	4 enfants	13 enfants	6 enfants	10 enfants

Art. 2 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée au CCAS de Niort.

Fait en Mairie à Niort, le 15/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ